



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

CS Communication & Système lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 10.160.637,80€ pouvant être porté à 11.499.996,80€ en cas d'exercice de la clause d'extension 2^{ème} étape du plan Ambition 2021

- **Prix unitaire de souscription : 5,90 euros**
- **Parité : 2 actions nouvelles pour 25 actions existantes**
- **Période de négociation des droits préférentiels de souscription : du 4 juillet 2018 au 13 juillet 2018**
- **Période de souscription des actions nouvelles : du 6 juillet 2018 au 17 juillet 2018**

Le Plessis Robinson, le 2 juillet 2018. Le Groupe CS annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires d'un montant brut initial de 10.160.637,80 euros, pouvant être porté à 11.499.996,80 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension. L'autorité des marchés financiers (AMF) a apposé le 29 juin 2018 le visa n° 18-273 sur le Prospectus relatif à cette opération, composé du Document de référence 2017 de la Société, de son actualisation déposée 29 juin 2018, sous le numéro D.18-0435-A01, et de la Note d'opération (incluant le résumé du Prospectus).

Cette augmentation de capital, destinée en premier lieu aux actionnaires de CS mais également ouverte à tous les investisseurs, s'effectue à travers l'émission de 1.722.142 actions nouvelles, susceptible d'être portée à 1.949.152 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, au prix unitaire de 5,90 euros, représentant une décote faciale de 22,2% par rapport au cours de clôture de l'action CS le 28 juin 2018 (7,58 euros).

La présente augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du plan Ambition 2021 annoncé par la Société le 3 avril 2018 afin de permettre à la Société de disposer des ressources nécessaires à la réalisation d'autres opérations de croissance externe en priorité en Europe sur les secteurs croissants de la défense et sécurité publique, du spatial et de la cybersécurité.

Principales modalités de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Capital social avant l'opération

Le capital social du Groupe CS est composé de 21.526.778 actions, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, admises aux négociations sur le marché Euronext à Paris.

Code de l'action

Code ISIN : FR0007317813

Classification ICB : 2717

Mnémonique : SX

Lieu de cotation : marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») – Compartiment C

Code LEI : 969500CYVT2W6EG5BH51

Nombre d'actions nouvelles à émettre

1.722.142 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune. En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration de la société pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 13,18%, soit à hauteur d'un maximum de 227.010 actions nouvelles, pour porter le nombre total maximum d'actions nouvelles à 1.949.152 dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension.



Prix de souscription des actions nouvelles

5,90 euros par action (dont 1€ de valeur nominale et 4,90 € de prime d'émission), représentant une décote faciale de 22,2% par rapport au cours de clôture de l'action CS le jour de Bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus (soit 7,58€ le 28 juin 2018).

Montant brut de l'opération

10.160.637,80 € pouvant être porté à 11.499.996,80 € en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Engagements de souscription

Sopra Steria Group, qui détient à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, 2.230.000 actions représentant 10,36% du capital de la société s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 178.400 actions CS en exerçant la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 2.230.000 actions CS qu'elle détient, soit un montant total de souscription à titre irréductible de 1.052.560 euros. Dans l'hypothèse où, à l'issue de la période de souscription, le montant global des souscriptions à titre irréductible et réductible, y compris tout montant souscrit pas Sopra Steria Group, serait inférieur à 75% du montant de l'augmentation de capital, à souscrire à l'augmentation de capital à la demande du Conseil d'administration effectuée dans le cadre de l'article L. 225-134 du code de commerce, dans la limite d'un montant maximum (prime d'émission comprise) égal à la différence entre 7.620.475,40 euros et le montant total des souscriptions.

Modalités de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 3 juillet 2018, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 4 juillet 2018, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante de la Société ; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible à raison de 2 Actions Nouvelles pour 25 actions existantes possédées. 25 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 2 Actions Nouvelles au prix de 5,90 euros par action ; et
- à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Cotation des droits préférentiels de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 4 juillet 2018 et négociables sur Euronext Paris du 4 juillet 2018 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 13 juillet 2018 inclus sous le code ISIN FR0013345360. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 4 juillet 2018.

Il a été décidé qu'il serait tenu compte des actions auto détenues par la Société pour déterminer les droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société à la date de détachement du droit seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.



Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

0,12€ (sur la base du cours de clôture de l'action CS le 28 juin 2018, soit 7,58 €). Le prix de souscription des actions nouvelles fait apparaître une décote de 20,9% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit (7,46 €).

Engagements d'abstention et de conservation

- Engagement d'abstention de la société :

180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

- Engagement de conservation :

Les actionnaires Duna & Cie et Sopra Steria ont chacun souscrit un engagement de conservation d'une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital portant sur les valeurs mobilières de la Société qu'ils détiennent directement ou indirectement, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Calendrier indicatif de l'opération

20 juin 2018	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires relative à la suspension de la faculté de conversion des obligations convertibles en actions.
28 juin 2018	Début du délai de suspension de la faculté de conversion des obligations convertibles en actions.
28 juin 2018	Décision du Directeur général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, de procéder à une augmentation de capital dans le cadre de la délégation consentie par l'Assemblée Générale.
29 juin 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
2 juillet 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
2 juillet 2018	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
3 juillet 2018	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.
4 juillet 2018	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
6 juillet 2018	Ouverture de la période de souscription.
13 juillet 2018	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
17 juillet 2018	Clôture de la période de souscription.
23 juillet 2018	Date limite d'exercice de la Clause d'Extension.
23 juillet 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
23 juillet 2018	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.



Communiqué de Presse

25 juillet 2018	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.
25 juillet 2018	Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.
Avant le 27 septembre 2018 à 23h59	Reprise de la faculté de conversion des porteurs d'obligations convertibles en actions.

Autorisation de l'assemblée des actionnaires

La présente augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription a été autorisée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2018, sur la base de sa vingtième résolution. Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 26 juin 2018, le Conseil d'administration a décidé, le 26 juin 2018, d'autoriser l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un maximum de quatre (4) millions d'actions nouvelles de la Société, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) ne pourra pas dépasser onze million cinq cent mille (11.500.000) euros et de subdéléguer, en application de l'article L. 225-129-4 du code de commerce, ses pouvoirs au Directeur Général à l'effet de fixer les modalités définitives de l'opération (notamment prix de souscription et le calendrier de l'augmentation de capital). Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juin 2018, le Directeur Général a fixé, le 28 juin 2018, les modalités définitives de l'augmentation de capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège administratif de CS Communication & Systèmes, 22 avenue Galilée – 92350 Le Plessis Robinson, sur le site Internet de la Société (www.c-s.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Facteurs de risques

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le chapitre 4 du Document de Référence et de l'Actualisation du Document de Référence, faisant partie du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque relatifs aux valeurs mobilières émises présentés au chapitre 2 de la Note d'Opération.

Partenaires de l'opération



Contacts :

Relations presse

Barbara GOARANT

Tél. : +33 (0)1 41 28 46 94

Contact Investisseurs

Frédéric DUMINIL

Tél. : +33 (0)1 41 28 44 44



Avertissements

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions CS Communication & Systèmes dans un quelconque pays. Ce communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/EC du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans chacun des Etats membres concernés de l'Espace Economique Européen (ensemble, la « Directive Prospectus »). Aucune offre au public de titres financiers ne sera effectuée en France avant la délivrance d'un visa sur un prospectus préparé conformément aux dispositions de la Directive Prospectus, par l'Autorité des marchés financiers. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée ("authorised person") au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement ("investment professionals") au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à laquelle le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000. Ce communiqué ne constitue ni une offre d'achat ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique, en l'absence d'enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement prévue par le United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les actions CS Communication & Systèmes n'ont pas été enregistrées et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et CS Communication & Systèmes n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis d'Amérique.



RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 18-273 en date du 29 juin 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq Sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B – Emetteur

B.1	Raison sociale et nom commercial	CS Communication & Systèmes (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 54-56, avenue Hoche – 75008 Paris.- Forme juridique : Société anonyme à Conseil d'administration.- Droit applicable : droit français.- Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Le Groupe est concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques. Son expertise en fait le partenaire privilégié de ses clients dans les secteurs de la défense et de la sécurité, de l'aéronautique et de l'espace, de l'énergie et de l'industrie.</p> <p>Le Groupe intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur et bénéficie d'un positionnement différencié qui s'appuie sur les principales forces de l'entreprise :</p>

- la capacité d'ingénierie et d'intégration de systèmes complexes et sensibles ;
- la complémentarité de ses métiers pour apporter à ses clients une offre intégrée : conseil, conception, développement, intégration, maintenance et support aux opérations ; et
- la force d'innovation et de proposition pour la réussite des projets stratégiques.

Le Groupe a procédé à l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société Novidy's le 26 juin 2018 dans les conditions présentées à la Section B.4a du présent résumé. Créé en 2009 par une équipe d'entrepreneurs conduite par Messieurs Jean-Robert POZO (Président) et Christian GAUDIN (Directeur Général), le Groupe Novidy's est parvenu à s'établir rapidement comme un acteur reconnu du domaine de la cybersécurité, présent dans le conseil, l'intégration de solutions de sécurité et les services managés.

Ce rapprochement avec le Groupe Novidy's complète idéalement le positionnement du Groupe CS et lui permettra d'accélérer son développement en France puis dans les autres pays européens, grâce à :

- un réseau commercial et une base installée importants dans des secteurs de clientèle complémentaires,
- une offre de services managés (Security Operation Center), complémentaire des offres de produits, de conseil et d'intégration,
- des partenariats technologiques forts, et
- une solide équipe de consultants.

B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité

▪ **Résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Le Groupe CS enregistre sur l'ensemble de l'exercice 2017 un chiffre d'affaires de 178,1 M€, en croissance de 1% par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires réalisé avec des clients internationaux progresse de 7,2% et représente 29% de l'activité du groupe. Les prises de commandes de l'exercice 2017 se sont établies à 192,6 M€, en progression de 10% par rapport à celles de 2016 et le carnet de commandes à fin d'année progresse à 13,6 mois de chiffre d'affaires.

Synthèse des activités sectorielles :

Au 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique, Energie, Industrie	Produits	Autres et éliminations	Total
Chiffre d'affaires	97 461	59 054	24 198	(2 615)	178 098
Marge opérationnelle	6 976	2 616	1 953	(635)	10 910

- **Analyse de l'activité par secteurs de marchés :**

Les activités du groupe sont regroupées en trois domaines principaux :

➔ **Défense, Espace & Sécurité : 54% du Chiffre d'affaires du Groupe :**

Ce pôle fédère les compétences du groupe pour le déploiement de systèmes d'information opérationnels de commandement sécurisés et interopérables : centres de commandement et de conduite d'opérations de défense et de sécurité civile, applications et systèmes spatiaux, soutien logistique & cybersécurité.

➔ **Aéronautique, Energie & Industrie : 33% du Chiffre d'affaires du Groupe :**

Dans le cadre de ces Activités, CS s'attache à faire évoluer ses offres dans le domaine des systèmes sûrs sécurisés et de la continuité numérique.

Dans le secteur de l'Energie, au-delà de sa présence historique dans le domaine de la simulation numérique, CS déploie ses savoir-faire en supervision sécurisée de systèmes industriels et en surveillance périmétrique.

➔ **Produits (filiale Diginext) : 13% du Chiffre d'affaires du Groupe :**

Diginext, filiale à 100% du groupe, conçoit, développe et industrialise des produits dans le domaine des liaisons de données tactiques, de la simulation et de la réalité virtuelle et des systèmes de navigation.



▪ **Acquisition du Groupe Novidy's (Cybersécurité)**

Le 26 juin 2018, le Groupe CS fait l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société Novidy's, entreprise spécialisée dans les solutions et les services sur la cybersécurité et la transformation de l'IT.

La société Novidy's détient pour sa part, 100% du capital et des droits de vote des sociétés Axailan, Cedys et Feducia, formant ainsi le « Groupe Novidy's ».

Novidy's réalise des prestations de conseil technique, d'expertise et d'intégration de solutions de cybersécurité. Elle exploite également un *Security Operation Center* à partir duquel elle supervise la sécurité des systèmes et réseaux de ses clients sous forme de prestations d'abonnement récurrentes et accompagne ses clients dans les phases de conseil, d'intégration de solutions, et de prestation de services.

Le Groupe Novidy's a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de 32 millions d'euros. Le Groupe Novidy's compte près de 130 collaborateurs.

Cette opération de croissance externe a été réalisée comme suit :

- (i) 27 336 actions Novidy's, soit 70,76% des actions transférées, ont été cédées à la société CS Systèmes d'Information, pour un montant de 30 003 720,24 euros ; et
- (ii) 11 294 actions Novidy's, soit 29,24% des actions transférées, ont été apportées à la société CS Communication & Systèmes, sous forme d'un apport en nature en contrepartie duquel les apporteurs ont reçu, pour un montant de 12 396 181,46 euros, des actions ordinaires CS.

Le prix total d'acquisition des actions Novidy's est égal à un montant de 42 399 901,70 euros, réparti de la manière suivante :

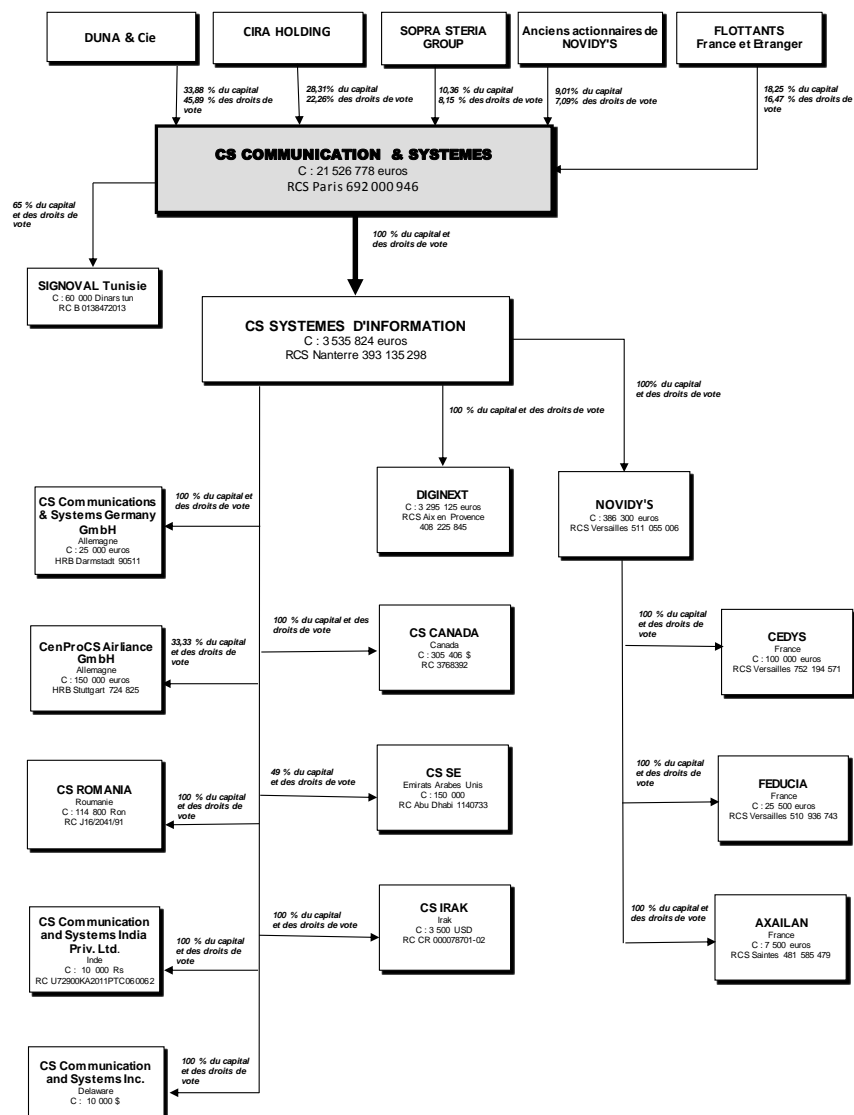
- (i) un montant de 30 003 720,24 euros pour les actions cédées, ce prix a été payé en numéraire à la date de réalisation de l'acquisition envisagée, par recours à emprunts bancaire et obligataire ;
- (ii) un montant de 12 396 181,46 euros pour les actions apportées rémunérées par l'émission de 1 939 931 actions ordinaires CS.

Le 26 juin 2018, suite à la réalisation de l'acquisition de Novidy's, les actions détenues par la société CS on fait l'objet d'un reclassement au sein de la société CS Systèmes d'Information, de sorte que cette dernière détient désormais 100% du capital et des droits de vote de la société Novidy's.

Le Groupe CS contrôle dorénavant quatre nouvelles entités juridiques dont la tête est la société Novidy's, actionnaire à 100% des sociétés par actions Axailan, Cedys et Feducia.

B.5 Groupe auquel l'émetteur appartient

A la date du présent Prospectus, l'organigramme juridique du Groupe CS est le suivant :



B.6 Principaux actionnaires

▪ **Actionnariat**

A la connaissance de la Société, au 28 juin 2018, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante, sur une base non diluée (c'est-à-dire hors dilution relative à l'éventuelle conversion des 10.915 obligations convertibles en actions de la société émises le 25 juillet 2014, lesquelles peuvent donner droit à 1.091.500 actions nouvelles de la Société) :

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote théoriques	% droits de vote
Duna & Cie*	7.293.379	33,88%	12.563.186	45,89%
Cira Holding**	6.094.827	28,31%	6.094.827	22,26%
Sopra Steria	2.230.000	10,36%	2.230.000	8,15%
Anciens Actionnaires de Novidy's***	1.939.931	9,01%	1.939.931	7,09%
Flottant	3.927.873	18,25%	4.509.875	16,47%
Autocontrôle	40.768****	0,19%	40.768	0,15%
Total	21.526.778	100%	27.378.587*****	100%

* Duna & Cie a indiqué à la Société que les titres actuellement détenus par Duna & Cie sont nantis au profit d'un



Communiqué de Presse

établissement bancaire, à la sûreté du prêt qui lui a été consenti. M. Eric Blanc-Garin détient directement (hors détention via Duna & Cie) 0,056 % du capital et 0,071 % des droits de vote de la Société. M. Yazid Sabeg détient directement (hors détention via Duna & Cie) 0,0046% du capital et 0,0066% des droits de vote.

La société Duna & Cie est contrôlée par M. Yazid Sabeg au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

** Cira Holding a annoncé dans un communiqué de presse en date du 21 juin 2018 avoir conclu le 21 juin 2018 avec Duna & Cie une transaction mettant définitivement fin à l'ensemble des litiges qui les opposaient depuis juin 2013.

Cira Holding a également précisé dans le communiqué précité qu'aux termes de l'accord transactionnel, Cira Holding a cédé à Duna & Cie les actions et obligations qu'elle détenait sur SAVA (ancien actionnaire de CS contrôlé par Yazid Sabeg), en contrepartie de la remise par Duna & Cie de 571.428 actions de la société CS. Cira Holding s'est également engagée, au cours des trois prochaines années, à limiter son influence en assemblée générale de la société CS en plafonnant sa participation à 6.100.000 droits de vote (le « Plafond ») – représentant sur une base non diluée 22,28% des droits de vote de la Société - (ce Plafond pouvant varier à la hausse en cas de participation de Cira Holding à hauteur de ses droits irréductibles à une augmentation de capital en numéraire de CS pour financer une opération de croissance externe). Cira Holding – qui détient de ce fait 6.094.827 actions de la société CS et 10.623 obligations convertibles donnant droit à la souscription de 1.062.300 actions (représentant sur une base diluée 4,69% du capital de la société) – a précisé qu'elle ajusterait, en fonction des opportunités de marché, le nombre d'actions correspondant à cette limitation du nombre de ses droits de vote. Dans ce cadre et à cet effet, Cira Holding, qui n'a pris aucun engagement ferme de cession de ses actions CS, a converti ses actions inscrites au nominatif sous la forme d'actions au porteur. Toutes les actions qu'elle détient devront être inscrites au porteur à tout moment. En cas d'exercice par Cira Holding des obligations convertibles, Cira Holding limitera en tout état de cause l'exercice des droits de vote attachés à ses actions CS au montant du Plafond.

Lors de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017, Cira Holding a été privée de la fraction de ses droits de vote excédant la fraction de 32%, soit 738.973 droits de vote, pour une durée de deux ans à compter du 28 juin 2017 par application des articles 233-7-VI et 233-14 du Code de commerce du fait du non-respect des règles applicables en cas de franchissement de seuils légaux et statutaires.

*** En contrepartie de l'apport de 29,24% du capital de la société Novidy's à la Société réalisé le 26 juin 2018, les anciens actionnaires de Novidy's ont reçu 1.939.931 actions ordinaires de la Société représentant à la date du visa sur le Prospectus 9,01% du capital de la Société (post-apport). Les 1.939.931 actions ordinaires de la Société détenues par les anciens actionnaires de Novidy's sont soumises – au titre du traité d'apport conclu le 31 mai 2018 relatif à l'apport des actions Novidy's à la Société - à un engagement d'incessibilité d'une durée de trois ans à compter du 26 juin 2018, sauf exceptions particulières prévues dans ledit traité d'apport. Les trois principaux anciens actionnaires de Novidy's, à savoir Mr. Jean-Robert Pozo, Mr. Christian Gaudin et Mr. Adrien Vandeweegehe détiennent respectivement 783.600 actions CS représentant 3,64% du capital, 783.428 actions CS représentant 3,64% du capital, et 188.771 actions CS représentant 0,88% du capital ; le solde étant réparti entre les huit autres anciens actionnaires de Novidy's ayant reçu des actions CS. A la connaissance de la Société, chacun des anciens actionnaires de Novidy's détient à la date du Prospectus ses actions au nominatif.

**** Nombre d'actions auto-détenues au 26 juin 2018

*****Total brut des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote ci-dessous est présentée sur une base diluée, c'est-à-dire après dilution relative à l'éventuelle conversion des 10.915 obligations convertibles en actions de la société émises le 25 juillet 2014, lesquelles peuvent donner droit à 1.091.500 actions nouvelles de la Société.

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote théoriques	% droits de vote
DUNA & Cie	7.293.379	32,25%	12.563.186	44,13%
Cira Holding *	7.157.127	31,64%	7.157.127	25,14%
Sopra Steria Group	2.230.000	9,86%	2.230.000	7,83%
Anciens actionnaires de Novidy's	1.939.931	8,58%	1.939.931	6,81%
Flottant France et Etranger	3.957.073	17,50%	4.539.075	15,94%
Autocontrôle	40.768**	0,18%	40.768	0,14%
TOTAL	22.618.278	100,00%	28.470.087***	100,00%

* Il est néanmoins rappelé que Cira Holding s'est également engagée, au cours des trois prochaines années, à limiter son influence en assemblée générale de la société CS en plafonnant sa participation à 6.100.000 droits de vote (ce plafond pouvant varier à la hausse en cas de participation de Cira Holding à hauteur de ses droits irréductibles à une augmentation de capital en numéraire de CS pour financer une opération de croissance externe).



**Nombre d'actions auto-détenues au 26 juin 2018

***Total brut des droits de vote

▪ Contrôle

La société Duna & Cie est une société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée par M. Yazid Sabeg. Son activité est celle d'une holding financière. Son capital est ultimement détenu par M. Yazid Sabeg (66,65 %) et M. Eric Blanc-Garin (33,35 %).

La société Cira Holding est une société anonyme de droit luxembourgeois dont M. Mohammed Hamra Krouha s'est déclaré bénéficiaire économique.

Depuis 1993, M. Yazid Sabeg exerce le contrôle de la Société, dont il est le Président du Conseil d'administration.

Il n'existe aucun titre en circulation comportant des droits de contrôle spéciaux.

- Protocole d'accord entre MM. Yazid Sabeg, et Eric Blanc-Garin et les sociétés Duna & Cie et Sopra Steria Group

Il est rappelé qu'aux termes d'un engagement de souscription adressé par Sopra Steria Group à la Société le 11 juin 2014, Sopra Steria Group avait souscrit 22.300 obligations convertibles en actions émises par CS le 25 juillet 2014. Dans ce cadre, un accord avait été formalisé le 11 juin 2014 entre MM. Yazid Sabeg, et Eric Blanc-Garin et les sociétés Duna & Cie et Sopra Steria Group.

A la suite de la conversion en date du 30 juin 2017, des 22 300 obligations convertibles souscrites, Sopra Steria Group détient 2 230 000 actions CS.

Dans ce cadre, un nouveau protocole d'accord a été conclu le 27 juillet 2017 entre MM. Yazid Sabeg, et Eric Blanc-Garin et les sociétés Duna & Cie et Sopra Steria Group, se substituant au protocole d'accord conclu le 11 juin 2014.

Ce nouveau protocole contient les clauses suivantes :

Droit de préemption réciproque sur les actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES : A compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2020, Sopra Steria Group et Duna & Cie bénéficieront d'un droit de préemption réciproque sur toute cession d'actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES (y compris en cas d'apport d'actions à un tiers ou à une offre publique visant la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES).

Droit de première offre : Le droit de préemption réciproque pourra être suspendu dans certaines conditions par un droit de première offre en vertu duquel, chacune de Sopra Steria Group et Duna & Cie aura la faculté de solliciter de l'autre, en lui adressant une notification, la remise d'une offre portant sur la totalité de sa participation dans CS COMMUNICATION & SYSTEMES.

Engagement de conservation des titres Duna & Compagnie : MM. Yazid Sabeg et Eric Blanc-Garin s'engagent à conserver ensemble, directement ou indirectement, l'intégralité des titres de la société Duna & Cie qu'ils détiennent, soit 100% du capital de cette société jusqu'au 30 juin 2020. Par exception et sous certaines conditions, une part minoritaire du capital de Duna pourra être cédée au profit d'un investisseur financier en vue de financer une opération concernant CS. En cas de violation de l'engagement susvisé, la société Sopra Steria Group pourra exiger de la société Duna & Cie, qui l'accepte et s'y engage définitivement et irrévocablement à titre de promesse de vente, qu'elle lui cède l'intégralité des titres CS COMMUNICATION & SYSTEMES qu'elle détient, au prix par actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES ayant servi de base à l'évaluation desdites actions dans le cadre de l'opération ayant conduit MM. Yazid Sabeg et Eric Blanc-Garin à violer l'engagement de conservation et qui sera déterminé par un expert indépendant.

Absence d'action de concert : Les parties au protocole précisent qu'elles n'entendent pas agir de concert vis-à-vis de CS.

Entrée en vigueur et durée du protocole : Sous réserve du droit de préemption réciproque de Duna & Cie et Sopra Steria Group entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, les dispositions du protocole d'accord sont entrées en vigueur à compter de la date de signature pour se terminer, sauf stipulation expresse contraire, le 30 juin 2020.



Communiqué de Presse

- Pacte d'actionnaires conclu entre Duna & Cie et les anciens actionnaires de la société Novidy's

Dans le cadre de l'apport des actions de la société Novidy's à la Société, les anciens actionnaires de Novidy's ont conclu le 26 juin 2018 avec Duna & Cie un pacte d'actionnaires contenant les clauses suivantes :

Engagement de conservation des actions CS par les anciens actionnaires de Novidy's : les anciens actionnaires de Novidy's s'engagent pendant une période de trois ans à compter du 26 juin 2018 à ne pas céder les 1.939.931 actions CS qu'ils détiennent (sauf exceptions visées dans le pacte).

Droit de préemption en cas de cession par un ancien actionnaire de Novidy's de ses titres CS : En cas de cession par l'un des anciens actionnaires de Novidy's de ses actions CS, les autres anciens actionnaires de Novidy's bénéficieront chacun d'un droit de préemption de premier rang et Duna & Cie bénéficiera d'un droit de préemption de second rang.

Absence d'action de concert : les parties au pacte d'actionnaires n'entendent pas agir de concert.

Entrée en vigueur et durée du pacte d'actionnaires : les dispositions du pacte sont entrées en vigueur à la date à laquelle les anciens actionnaires de Novidy's sont devenus titulaires d'actions CS suite à la réalisation de l'apport et pour une durée de dix (10) ans.

- Relations entre Duna & Cie et Cira Holding

Cira Holding a annoncé dans un communiqué de presse en date du 21 juin 2018 avoir conclu le 21 juin 2018 avec Duna & Cie une transaction mettant définitivement fin à l'ensemble des litiges qui les opposaient depuis juin 2013.

M. Mohamed Hamra Krouha a déclaré dans le communiqué du 21 juin 2018 se réjouir de la performance boursière du titre CS depuis l'augmentation de capital de juillet 2013. Il a rappelé que la participation de Cira Holding dans CS correspond à un investissement de nature purement financière sans intention d'exercer une influence sur la gestion de la société CS. Il s'est également déclaré favorable à l'acquisition de Novidy's et au déploiement du plan Ambition 2021 qui ouvre des perspectives intéressantes pour le groupe CS.

Cira Holding a également précisé dans le communiqué précité qu'aux termes de l'accord transactionnel, Cira Holding a cédé à Duna & Cie les actions et obligations qu'elle détenait sur SAVA (ancien actionnaire de CS contrôlé par Yazid Sabeg), en contrepartie de la remise par Duna & Cie de 571.428 actions de la société CS Communication & Systèmes. Cira Holding s'est également engagée, au cours des trois prochaines années, à limiter son influence en assemblée générale de la société CS en plafonnant sa participation à 6.100.000 droits de vote (le « Plafond ») (ce Plafond pouvant varier à la hausse en cas de participation de Cira à hauteur de ses droits irréductibles à une augmentation de capital en numéraire de CS pour financer une opération de croissance externe). Cira Holding – qui détient de ce fait 6.094.827 actions de la société CS et 10.623 obligations convertibles donnant droit à la souscription de 1.062.300 actions – a précisé qu'elle ajusterait, en fonction des opportunités de marché, le nombre d'actions correspondant à cette limitation du nombre de ses droits de vote. Dans ce cadre et à cet effet, Cira Holding, qui n'a pris aucun engagement ferme de cession de ses actions CS, a converti ses actions inscrites au nominatif sous la forme d'actions au porteur. Toutes les actions qu'elle détient devront être inscrites au porteur à tout moment. En cas d'exercice par Cira Holding des obligations convertibles, Cira Holding limitera en tout état de cause l'exercice des droits de vote attachés à ses actions CS au montant du Plafond.

A la suite de l'accord conclu entre Cira Holding et Duna & Cie, Cira Holding s'est présentée à l'assemblée générale de la Société du 26 juin 2018 en exerçant seulement 5.523.399 droits de vote.

Sous réserve du nantissement des titres détenus par Duna & Cie au profit d'un établissement bancaire, de l'accord conclu entre MM. Yazid Sabeg, et Eric Blanc-Garin et les sociétés Duna & Compagnie et Sopra Steria Group décrit ci-dessus, il n'y a pas d'accord connu de la Société dont la mise en œuvre ultérieure entraînerait un changement de contrôle.



La Société n'a pas émis d'actions de préférence.

A la date du Prospectus, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, il n'existe pas, à l'exception des personnes présentées dans le tableau, ci-dessus, d'actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les tableaux ci-dessous présentent une sélection de données financières de la Société et sont extraits du compte de résultat et du bilan consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017 (audités), établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS) tel qu'adopté dans l'union européenne.

Chiffres clés (en milliers d'euros)			
	2017	2016	2015
Compte résultat			
Chiffre d'affaires	178 098	176 515	169 875
Marge opérationnelle	10 910	10 716	9 769
Résultat opérationnel	8 309	3 999	3 915
Résultat global des activités poursuivies	2 685	(1 340)	869
Résultat des activités non poursuivies			
Résultat net part du groupe	2 739	(1 281)	971
Bilan	2017	2016	2015
Capitaux propres part du groupe	42 842	32 988	33 005
Capitaux propres totaux	42 587	32 777	33 156
Provisions risques et charges et avantages du personnel	16 946	19 598	18 470
Emprunts et passifs financiers courants et non courants	70 977	71 992	53 305
Tableau de flux de trésorerie	2017	2016	2015
Flux générés par les activités opérationnelles	(3 158)	(430)	8 421
Flux de trésorerie d'investissement	(4 059)	(4 244)	(6 097)
Flux de trésorerie de financement et autres	(119)	14 678	969
Trésorerie fin de période	11 605	18 941	9 243



Communiqué de Presse

B.8 Informations financières pro forma clés sélectionnées

Pour permettre au lecteur d'appréhender les principales données consolidées du nouvel ensemble qui résulte de l'acquisition de 100% du capital de la société Novidy's décrite en Section B4a. du présent Résumé, des informations financières proforma ont été établies au titre de l'exercice 2017.

Les informations financières pro forma du nouvel ensemble sont constituées :

- D'un bilan pro forma consolidé en normes IFRS au 31 décembre 2017 comme si l'acquisition avait eu lieu au 31 décembre 2017 ;
- D'un compte de résultat pro forma consolidé en normes IFRS pour la période de 12 mois du 1er janvier 2017 et 31 décembre 2017 comme si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2017 ;
- De notes explicatives aux informations financières pro forma.

Les informations financières pro forma sont présentées exclusivement à des fins d'illustration et ne donnent pas une indication des résultats ni de la situation financière du nouvel ensemble.

Les principales hypothèses retenues sont :

- l'acquisition de 27.336 actions, soit 70,76% des actions Novidy's pour un montant de 30.003.720,24 euros payé en numéraire par recours à emprunts bancaire et obligataire ;
- l'acquisition de 11.294 actions, soit 29,24% des actions Novidy's par voie d'apport en nature en contrepartie duquel les apporteurs ont reçu 1 939 931 actions ordinaires de la société CS valorisées à leur juste valeur à la date de réalisation de l'opération soit 7,50 euros ;
- un écart d'acquisition d'environ 36 millions d'euros calculé à partir des actifs et passifs net transmis de Novidy's au 31 décembre 2017 ;
- des frais directement liés à l'émission d'actions de CS Communication & Systèmes pour un montant estimé d'environ 323 k€ ont été portés en déduction des capitaux propres ;
- des frais financiers directement liés aux financements évoqués ci-dessus, d'un montant d'environ 1,134 M€, font l'objet d'un retraitement spécifique dans le compte de résultat.

Bilan Pro Forma (non audité)

Actif (en milliers d'euros)	CS données historiques (auditées)	Novidy's Comptes Consolidés Pro Forma	Ajustements et Retraitements Pro Forma	Bilan Pro Forma 31/12/2017
Goodwill	34 684		36 612	71 296
Immobilisations incorporelles	10 781	117		10 898
Immobilisations corporelles	4 741	181		4 922
Titres mis en équivalence	57			57
Actifs financiers non courants	40 779	49		40 828
Impôts différés	1 658	15		1 673
Actif non courant	92 700	362	36 612	129 674
Stocks et en-cours	1 412			1 412
Clients et autres débiteurs	95 586	24 141		119 727
Créances financières courantes	13 272			13 272
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 884	6 855	(1 756)	33 983
Actifs relatifs aux activités non poursuivies				
Actif courant	139 154	30 996	(1 756)	168 394
TOTAL DE L'ACTIF	231 854	31 358	34 856	298 068

Passif (en milliers d'euros)	CS données historiques (auditées)	Novidy's Comptes Consolidés Pro Forma	Ajustements et Retraitements Pro Forma	Bilan Pro Forma 31/12/2017
Capital social	19 586	376	1 564	21 526
Primes liées au capital	51 691	3 395	8 891	63 977
Actions propres	(542)			(542)
Réserves consolidées	(27 893)	4 170	(5 506)	(29 229)



Communiqué de Presse

B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Le Prospectus ne comporte pas de prévision ni d'estimation de bénéfice.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, à la date du Prospectus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant l'augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'opération, est suffisant pour faire face à ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois.

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. – Code ISIN : FR0007317813 – Classification ICB : 2717 – Mnémonique : SX – Lieu de cotation : marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») – Compartiment C – Code LEI : 969500CYVT2W6EG5BH51
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre maximum d'actions émises / Valeur nominale des actions	1.722.142 actions d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement lors de la souscription (les « Actions Nouvelles »). En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'administration de la Société pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 13,2%, soit à hauteur d'un maximum de 1.949.152 Actions Nouvelles, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « Clause d'Extension »). La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible provenant d'actionnaires existants de la Société ou de tiers cessionnaires de droits préférentiels de souscription qui n'auraient pas pu être servis.
C.4	Droits attachés aux actions	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">- droit à dividendes ;- droit de vote ;- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ;- droit d'information. Un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article 23 des statuts de la Société).
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions Nouvelles.



Communiqué de Presse

C.6	Demande d'admission à la négociation	Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 25 juillet 2018, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0007317813).
C.7	Politique en matière de dividendes	La Société n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2015, 2016 et 2017.
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité sont les suivants :</p> <p>Risques liés à la volatilité des marchés de CS Communication & Systèmes : près de la moitié de l'activité du Groupe CS en France est réalisée avec des Administrations et des établissements publics pour répondre à des problématiques de souveraineté. Sur ces marchés, les révisions des politiques budgétaires dans le contexte actuel de crise économique majeure peuvent conduire l'Etat français à ralentir à terme ses dépenses d'investissement, ce qui peut avoir un effet négatif sur l'activité du Groupe CS. A l'international, les tensions macro-économiques et notamment les déséquilibres monétaires €/€, peuvent affecter le potentiel de chiffre d'affaires et de marge des marchés sur lesquels CS se positionne.</p> <p>Risques de marché :</p> <ul style="list-style-type: none">- Risque de taux qui provient essentiellement des emprunts ;- Risque de change lié (i) d'une part à la conversion des états financiers des activités implantées dans des pays ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro et (ii) d'autre part aux flux d'achats et de ventes dans des devises différentes de celle où l'opération est réalisée;- Risque de prix sur certaines matières premières pour deux grands contrats commerciaux conclus avec des clauses d'indexation. L'impact de ces indexations sur la reconnaissance du revenu de ces contrats est aujourd'hui résiduel ;- Risque sur actions : le groupe détient des Sicav monétaires euro à maturité courte dont le risque est minime ;- Risque de crédit peu élevé en raison de la nature des clients du Groupe CS (principalement des institutionnels). Ce risque de crédit est inhérent à toute activité commerciale, ce qui conduit le Groupe CS à mettre en place un suivi rigoureux des encours clients et une procédure d'approbation des clients et du risque de crédit lors de toute nouvelle ouverture de compte et/ou tout au long du cycle de vie d'un contrat; <p>Risque de liquidité et risque lié à la situation financière du Groupe CS : risque inhérent à l'activité d'intégrateur de systèmes, le Groupe CS peut avoir à faire face à de fortes amplitudes de trésorerie. Ces variations sont en grande partie dues à l'importance de certaines clefs de paiement sur projets dont le déclenchement est soumis à l'approbation du client. Tout retard sur projet, quelle qu'en soit la cause, génère un report des encaissements que les reports associés de décaissement fournisseurs ne compensent pas. Par ailleurs, la Société CS a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité - notamment suite à l'acquisition du Groupe Novidy's réalisée le 26 juin 2018 - et considère être en mesure de faire face à ses échéances sur les douze prochains mois</p> <p>Risques juridiques : ces risques sont principalement liés (i) au non-respect d'une obligation de résultat ou au risque de résiliation/résolution d'un contrat conclu par le Groupe CS, et (ii) aux autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à la Société pour exercer son activité (notamment les délais d'obtention des autorisations).</p> <p>Risques opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none">- Répartition du portefeuille de clients : le premier client du Groupe CS représente 28,5% du chiffre d'affaires et les cinq premiers clients 62,5% en 2017 ;- Ressources : ce risque est principalement lié à une possible pénurie d'informaticiens et d'ingénieurs sur le marché des services informatiques ou au contraire à une surcapacité par rapport à une demande



Communiqué de Presse

		<p>en baisse ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolutions technologiques : les marchés sur lesquels le Groupe CS intervient se caractérisent par des évolutions technologiques très rapides et l'offre fréquente de nouveaux services, logiciels et autres solutions. Bien que le Groupe CS considère avoir la capacité d'adapter des offres dans ce contexte, il ne peut être assuré qu'il en sera toujours ainsi ; - Risques liés aux systèmes d'information : le Groupe CS s'appuie sur un système d'information dans l'ensemble des processus de ses activités techniques et commerciales. Le Groupe CS a mis en œuvre une politique de sécurité des systèmes d'information et déploie des moyens pour assurer le respect de cette politique mais ne peut garantir que ces systèmes ne rencontreront pas de difficultés techniques ou des failles qui pourraient avoir un impact négatif sur son activité. <p>Par ailleurs, les risques propres au Groupe Novidy's – acquis par le Groupe CS le 26 juin 2018 – sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la durée des projets clients : l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe Novidy's est non récurrent. Les prestations de service en conseil et intégration de systèmes ont une durée relativement courte et peuvent donc être résiliées sans préavis significatif par les clients ; - Risques liés à l'attrition des consultants : Novidy's fait face à une tension à l'embauche dans un marché où la demande d'experts en sécurité informatique excède l'offre ; - Risques liés à l'occupation des consultants : l'optimisation du taux d'utilisation des ressources est fortement dépendante du niveau et de la performance de l'activité commerciale. Ce taux dépend de la capacité de Novidy's à ajuster la taille et le profil de ses équipes à la demande du marché. Il n'est pas certain que le groupe arrive à maintenir ce taux à l'avenir ; - Risques liés à l'inflation salariale : dans un marché de l'emploi des ingénieurs informaticiens où l'offre est supérieure à la demande, les salaires des consultants ont naturellement tendance à augmenter plus vite que l'inflation des prix ; - Risques fournisseurs : Novidy's exerce une activité de vente et intégration de produits et de licences éditeurs, principalement dans le cadre de vente de projets d'intégration. L'activité liée aux produits et logiciels tiers représente environ 46% du chiffre d'affaires en 2017 (stable par rapport à 2016). La qualité des produits et logiciels tiers, la capacité des éditeurs et constructeurs à les maintenir dans le temps et à innover pour conserver leur avance technologique ont une incidence sur l'activité du groupe ; - Risques liés à la conjoncture économique : le marché informatique est cyclique et dépend fortement du niveau d'investissements et de dépenses informatiques des grands acteurs économiques. Lorsque la conjoncture se dégrade, le budget des investissements informatiques des clients diminue. ; - Risques liés à la concurrence : le marché du conseil et des services informatiques est relativement fragmenté et nécessite peu d'investissements capitalistiques, source d'une concurrence élevée et source d'apparition de nouveaux concurrents. Certains concurrents de Novidy's disposent d'une assise financière, technique et commerciale plus solide, d'une base clientèle plus large et d'un historique plus important ; - Risques liés au départ de personnes clefs : compte tenu de la nature de l'activité de Novidy's, son succès dépend de sa capacité à retenir ses personnes clefs et principaux managers ; - Risques informatiques : Par la nature même de son métier, Novidy's est faiblement exposée aux risques liés à son propre système d'information, sauf en ce qui concerne les liens permettant à son Security Operation Center de fonctionner ; - Risques juridiques comprenant les risques liés aux actions en responsabilité, risques liés aux contrats au forfait, risques liés au prêt de main d'œuvre illicite ; - Risques financiers comprenant (i) le risque de change, (ii) le risque de liquidité, et (iii) et le risque lié à une participation minoritaire dans la société SAFE Cyberdéfense dont la valorisation et la recouvrabilité sont conditionnées au succès de son développement commercial et de sa solution ; - Risques de crédit ou de contrepartie.
D.3	<p>Principaux risques propres aux actions</p>	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation



Communiqué de Presse

	nouvelles	<p>dans le capital social de la Société diluée ;</p> <ul style="list-style-type: none">- en cas d'exercice éventuel de la Clause d'Extension, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible serait significativement dilué ;- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;- des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; et- en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ;- l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie ; en conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission. <p>Il est cependant rappelé que Sopra Steria Group, qui détient à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, 2.230.000 actions représentant 10,36% du capital de la société s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 178.400 actions CS en exerçant la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 2.230.000 actions CS qu'elle détient, soit un montant total de souscription à titre irréductible de 1.052.560 euros. Dans l'hypothèse où, à l'issue de la période de souscription, le montant global des souscriptions à titre irréductible et réductible, y compris tout montant souscrit pas Sopra Steria Group, serait inférieur à 75% du montant de l'augmentation de capital, Sopra Steria Group s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à la demande du Conseil d'administration effectuée dans le cadre de l'article L. 225-134 du code de commerce, dans la limite d'un montant maximum (prime d'émission comprise) égal à la différence entre 7.620.475,40 euros et le montant des souscriptions. Dans une telle hypothèse, le Conseil d'administration décidera de limiter le montant de l'augmentation de capital à 7.620.475,40 euros.</p>
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Produit brut de l'augmentation de capital : 10.160.637,80 euros pouvant être porté à 11.499.996,80 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; si l'augmentation de capital est limitée à 75% de son montant, le produit brut de l'augmentation de capital sera égal à 7.620.475,40 euros.- Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital : environ 642.919,73 euros.- Produit net estimé de l'augmentation de capital : environ 9.517.718,07 euros pouvant être porté à environ 10.802.699,09 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; si l'augmentation de capital est limitée à 75% de son montant, le produit net de l'augmentation de capital sera égal à 7.082.113,98 euros.
E.2a	Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Raisons de l'offre</u> La présente augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du plan Ambition 2021 annoncé par la Société le 3 avril 2018 afin de permettre à la Société de disposer des ressources nécessaires à la réalisation d'autres opérations de croissance externe en priorité en Europe sur les secteurs croissants de la défense et sécurité publique, du spatial et de la cybersécurité.▪ <u>Utilisation du produit de l'émission</u> <i>L'intention de la Société est que le produit de l'émission, quel que soit son montant final, soit exclusivement affecté au financement d'opérations de croissance externe dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ambition 2021 annoncé par la Société le 3 avril 2018, certaines cibles ayant été d'ores et déjà identifiées par la Société.</i>



E.3	Modalités et conditions de l'offre	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre</u> Emission de 1.722.142 Actions Nouvelles, susceptible d'être augmenté de 227.010 actions pour être porté à 1.949.152 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.▪ <u>Prix de souscription des Actions Nouvelles</u> 5,90 euros par action (1 euro de valeur nominale et 4,90 euros de prime d'émission) à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, représentant une décote faciale de 22,2% par rapport au cours de clôture de l'action CS le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus (soit 7,58 euros, le 28 juin 2018). Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.▪ <u>Date de jouissance</u> Jouissance courante.▪ <u>Période de négociation des DPS</u> Du 4 juillet 2018 au 13 juillet 2018▪ <u>Période et procédure de souscription</u> Du 6 juillet 2018 au 17 juillet 2018▪ <u>Droit préférentiel de souscription</u> La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :<ul style="list-style-type: none">- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 3 juillet 2018, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 4 juillet 2018, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante de la Société ; et- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :<ul style="list-style-type: none">- à titre irréductible à raison de 2 Actions Nouvelles pour 25 actions existantes possédées. 25 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 2 Actions Nouvelles au prix de 5,90 euros par action ; et- à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.▪ <u>Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription</u> Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 4 juillet 2018 et négociables sur Euronext Paris du 4 juillet 2018 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 13 juillet 2018 inclus sous le code ISIN FR0013345360. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 4 juillet 2018. Il a été décidé qu'il serait tenu compte des actions auto détenues par la Société pour déterminer les droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société à la date de détachement du droit seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.▪ <u>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</u> 0,12 euro (sur la base du cours de clôture de l'action CS le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus, soit 7,58 euros au 28 juin 2018). Le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote faciale de 20,9% par rapport à la valeur théorique de l'action CS ex-droit.▪ <u>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance</u> Sopra Steria Group, qui détient à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, 2.230.000 actions représentant 10,36% du capital de la société s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 178.400 actions CS en exerçant la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 2.230.000 actions CS qu'elle détient, soit un montant total de souscription à titre irréductible de 1.052.560
-----	---	---



Communiqué de Presse

euros. Dans l'hypothèse où, à l'issue de la période de souscription, le montant global des souscriptions à titre irréductible et réductible, y compris tout montant souscrit pas Sopra Steria Group, serait inférieur à 75% du montant de l'augmentation de capital, Sopra Steria Group s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à la demande du Conseil d'administration effectuée dans le cadre de l'article L. 225-134 du code de commerce, dans la limite d'un montant maximum (prime d'émission comprise) égal à la différence entre 7.620.475,40 euros et le montant des souscriptions. Dans une telle hypothèse, le Conseil d'administration décidera de limiter le montant de l'augmentation de capital à 7.620.475,40 euros.

Duna & Cie et Cira Holding ne souscriront pas à l'augmentation de capital et envisagent de céder leurs droits préférentiels de souscription.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

▪ **Garantie**

L'augmentation de capital ne fait l'objet d'aucun contrat de garantie.

Il est cependant rappelé que Sopra Steria Group, qui détient à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, 2.230.000 actions représentant 10,36% du capital de la société s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 178.400 actions CS en exerçant la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux 2.230.000 actions CS qu'elle détient, soit un montant total de souscription à titre irréductible de 1.052.160 euros. Dans l'hypothèse où, à l'issue de la période de souscription, le montant global des souscriptions à titre irréductible et réductible, y compris tout montant souscrit pas Sopra Steria Group, serait inférieur à 75% du montant de l'augmentation de capital, Sopra Steria Group s'est engagée à souscrire à l'augmentation de capital à la demande du Conseil d'administration effectuée dans le cadre de l'article L. 225-134 du code de commerce, dans la limite d'un montant maximum (prime d'émission comprise) égal à la différence entre 7.620.475,40 euros et le montant des souscriptions. Dans une telle hypothèse, le Conseil d'administration décidera de limiter le montant de l'augmentation de capital à 7.620.475,40 euros.

▪ **Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public**

En France uniquement.

▪ **Restrictions applicables à l'offre**

La diffusion du Prospectus, la vente des actions et des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats membres de l'Espace économique européen (autres que la France), les Etats-Unis d'Amérique ou le Royaume-Uni, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

▪ **Intermédiaires financiers**

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 17 juillet 2018 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de compte.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par : Société Générale Securities Services (SGSS, Service aux Emetteurs, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), jusqu'au 17 juillet 2018 inclus.

Etablissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds concernant la réalisation de l'augmentation de capital : Société Générale Securities Services (SGSS, Service aux Emetteurs, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par : Société Générale Securities Services (SGSS, Service aux Emetteurs, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3).

▪ **Chefs de file et Teneurs de Livre Associés**

Gilbert Dupont

50 rue d'Anjou

75008 Paris

Portzamparc Société de Bourse

13, rue de la Brasserie

44186 Nantes Cedex 4

▪ **Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur



Communiqué de Presse

intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 6 juillet 2018 et le 17 juillet 2018 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 17 juillet 2018 à la clôture de la séance de bourse.

▪ **Suspension de la faculté de conversion des OCA**

La faculté de conversion des obligations convertibles en actions émises par la société a été suspendue à compter du 28 juin 2018 et jusqu'au plus tard au 27 septembre 2018 à 23h59 inclus, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Cette suspension a fait l'objet de la publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) le 20 juin 2018, conformément à l'article R. 225-133 du Code de commerce. La reprise de la faculté de conversion des obligations convertibles en actions de la Société sera fixée par le Directeur général à l'intérieur de la période susvisée de trois mois et fera l'objet d'une nouvelle publication au BALO.

▪ **Ajustement des droits des porteurs d'OCA**

Les droits des porteurs d'obligations convertibles en actions qui n'auraient pas exercé leurs droits au plus tard le 27 juin 2018 à 23h59 inclus seront respectivement préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations de leur contrat d'émission.

▪ **Calendrier indicatif**

20 juin 2018	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires relative à la suspension de la faculté de conversion des obligations convertibles en actions.
28 juin 2018	Début du délai de suspension de la faculté de conversion des obligations convertibles en actions.
28 juin 2018	Décision du Directeur général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, de procéder à une augmentation de capital dans le cadre de la délégation consentie par l'Assemblée Générale.
29 juin 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
2 juillet 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
2 juillet 2018	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
3 juillet 2018	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.
4 juillet 2018	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
6 juillet 2018	Ouverture de la période de souscription.
13 juillet 2018	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
17 juillet 2018	Clôture de la période de souscription.
23 juillet 2018	Date limite d'exercice de la Clause d'Extension.
23 juillet 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.
23 juillet 2018	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
25 juillet 2018	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.
25 juillet 2018	Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext



Communiqué de Presse

										Paris.																																			
										Reprise de la faculté de conversion des porteurs d'obligations convertibles en actions.																																			
										Avant le 27 septembre 2018 à 23h59																																			
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Les Chefs de File et Teneurs de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.																																											
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p><i>Personne ou entité offrant de vendre des actions</i></p> <p>Nom de la société émettrice : CS Communication & Systèmes</p> <p>En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.</p> <p>Au 26 juin 2018, la Société détenait 40.768 actions propres. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société à la date de détachement du droit seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.</p> <p><i>Engagement d'abstention de la Société</i></p> <p>De la date du Visa de l'AMF sur le Prospectus et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date du règlement livraison de l'augmentation de capital, la Société s'est engagée envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, notamment, à ne pas procéder à une quelconque émission, offre, cession ou promesse de cession ni à disposer d'une quelconque autre manière d'actions de la Société ou d'autres titres donnant droit ou pouvant donner droit immédiatement ou à terme, à une quotité de capital, ni à conclure aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><i>Engagement de conservation d'actionnaires existants</i></p> <p>Les actionnaires Duna & Cie et Sopra Steria ont chacun souscrit un engagement de conservation d'une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital portant sur les valeurs mobilières de la Société qu'ils détiennent directement ou indirectement, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Par ailleurs, il est rappelé que les anciens actionnaires de Novidy's se sont engagés pendant une période de trois ans à compter du 26 juin 2018 à ne pas céder les 1.939.931 actions CS qu'ils détiennent (sauf exceptions).</p>																																											
E.6	Montant et pourcentage de dilution	<p>▪ <u>Simulation de la répartition du capital et des droits de vote de la Société après l'augmentation de capital*</u></p> <p>L'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous. Ces simulations tiennent compte des engagements de souscription reçus par la société.</p> <p><i>Incidence sur la répartition du capital</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Avant émission des Actions Nouvelles</th> <th colspan="2">Après émission des Actions Nouvelles (à hauteur de 75%)</th> <th colspan="2">Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)</th> <th colspan="2">Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% de capital</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% de capital</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% de capital</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% de capital</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DUNA & Cie</td> <td>7.293.379</td> <td>33,9%</td> <td>7.293.379</td> <td>32%</td> <td>7.293.379</td> <td>31,4%</td> <td>7.293.379</td> <td>31,1%</td> </tr> <tr> <td>Cira Holding</td> <td>6.094.827</td> <td>28,3%</td> <td>6.094.827</td> <td>26,7%</td> <td>6.094.827</td> <td>26,2%</td> <td>6.094.827</td> <td>26%</td> </tr> </tbody> </table>										Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (à hauteur de 75%)		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension		Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	DUNA & Cie	7.293.379	33,9%	7.293.379	32%	7.293.379	31,4%	7.293.379	31,1%	Cira Holding	6.094.827	28,3%	6.094.827	26,7%	6.094.827	26,2%	6.094.827	26%
	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (à hauteur de 75%)		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension																																						
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital	Nombre d'actions	% de capital																																					
DUNA & Cie	7.293.379	33,9%	7.293.379	32%	7.293.379	31,4%	7.293.379	31,1%																																					
Cira Holding	6.094.827	28,3%	6.094.827	26,7%	6.094.827	26,2%	6.094.827	26%																																					



Communiqué de Presse

Sopra Steria Group	2.230.000	10,4%	3.521.606	15,4%	2.408.400	10,4%	2.408.400	10,3%
Anciens actionnaires de Novidy's	1.939.931	9%	1.939.931	8,5%	1.939.931	8,3%	1.939.931	8,3%
Flottant France et Etranger	3.927.873	18,2%	3.927.873	17,2%	5.471.615	23,5%	5.698.625	24,3%
Autocontrôle	40.768	0,2%	40.768	0,2%	40.768	0,2%	40.768	0,2%
TOTAL	21.526.778	100%	22.818.384	100%	23.248.920	100%	23.475.930	100%

Incidence sur la répartition des droits de vote

	Avant émission des Actions Nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (à hauteur de 75%)		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)		Après émission des Actions Nouvelles et exercice en totalité de la Clause d'Extension	
	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
DUNA & Cie	12.563.186	45,9%	12.563.186	43,8%	12.563.186	43,2%	12.563.186	42,8%
Cira Holding	6.094.827	22,3%	6.094.827	21,3%	6.094.827	20,9%	6.094.827	20,8%
Sopra Steria Group	2.230.000	8,1%	3.521.606	12,3%	2.408.400	8,3%	2.408.400	8,2%
Anciens actionnaires de Novidy's	1.939.931	7,1%	1.939.931	6,8%	1.939.931	6,7%	1.939.931	6,6%
Flottant France et Etranger	4.509.875	16,5%	4.509.875	15,7%	6.053.617	20,8%	6.280.627	21,4%
Autocontrôle	40.768	0,1%	40.768	0,1%	40.768	0,1%	40.768	0,1%
TOTAL	27.378.587	100%	28.670.193	100%	29.100.729	100%	29.327.739	100%

▪ Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de 100% des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2017 – sur la base du bilan pro forma figurant à la section B8 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 26 juin 2018 après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	2,59	2,46
Après émission de 1.291.606 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽²⁾	2,78	2,65
Après émission de 1.722.142 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽³⁾	2,83	2,71
Après émission de 1.949.152 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽⁴⁾	2,86	2,74

(1) En cas d'exercice de la totalité des 10.915 obligations convertibles en actions.

(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre



Communiqué de Presse

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre

(4) Augmentation de capital à hauteur de 113,18% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre (Exercice intégral de la Clause d'Extension)

▪ **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission de 100% des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 26 juin 2018*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1	0,95
Après émission de 1.291.606 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽²⁾	0,95	0,90
Après émission de 1.722.142 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽³⁾	0,93	0,88
Après émission de 1.949.152 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽⁴⁾	0,92	0,88

(1) En cas d'exercice de la totalité des 10.915 obligations convertibles en actions.

(2) Augmentation de capital à hauteur de 75% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre

(3) Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre

(4) Augmentation de capital à hauteur de 113,18% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre (Exercice intégral de la Clause d'Extension)

E.7	Estimation des dépenses facturées aux investisseurs par l'émetteur	Sans objet.
------------	---	-------------